



**Avis d'information relatif à la conclusion de conventions réglementées
au titre de l'article L. 22-10-13 du code de commerce**

Offres d'indemnisation signées entre la Société et ses administrateurs

(Autorisation du conseil d'administration en date du 1^{er} mai 2026)

Conventions individuelles conclues entre la Société et les administrateurs suivants :

- Mark PRUZANSKI, Président du conseil d'administration lors de la signature de l'offre le 18 mai 2026 ;
- Renée AGUIAR-LUCANDER, membre du conseil d'administration lors de la signature de l'offre le 18 mai 2026 ;
- Srinivas AKKARAJU, membre du conseil d'administration lors de la signature de l'offre le 18 mai 2026 ;
- Heinz MAEUSLI, membre du conseil d'administration lors de la signature de l'offre le 19 mai 2026 ;
- André TURENNE, membre du conseil d'administration lors de la signature de l'offre le 18 mai 2026 ;
- Annick SCHWEIBIG, membre du conseil d'administration lors de la signature de l'offre le 19 mai 2026.

Objet des offres :

Mise en place au bénéfice des administrateurs, dans la mesure du possible compte tenu des lois et règlements applicables et sous réserve des limitations additionnelles prévues par les conventions, d'un mécanisme d'indemnisation par la Société dans l'hypothèse où la responsabilité civile des administrateurs serait mise en cause dans le cadre l'exercice de leurs fonctions.

Conditions financières :

La Société s'engage à prendre en charge les Pertes (*Losses*) supportées par un administrateur au titre d'une Réclamation Indemnisable (*Indemnifiable Claim*) et qui ne seraient pas couverte par l'Assurance RCMS en vigueur au sein de la Société, en ce compris, notamment, toutes franchises ou autres sommes retenues, ainsi que certaines Dépenses de procédures (*Expenses*), dans les limites permises par la loi.

Motif justifiant de l'intérêt, pour la Société, à conclure les Offres :

Les titres de la Société font l'objet d'une cotation en bourse, à la fois sur Euronext Paris (sous forme d'actions ordinaires) et sur le *Nasdaq Global Market* aux États-Unis (sous forme d'*American Depositary Shares*, ou ADS).

La cotation des ADS de la Société sur le marché boursier américain, ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent auprès de la *Securities and Exchange Commission*, exposent les administrateurs de la Société à des risques significatifs et spécifiques liés à l'exercice de leurs fonctions (plus importants que ceux auxquels les administrateurs seraient susceptibles d'être exposés dans le cadre du seul droit français).

Compte tenu de ces risques accrus, les administrateurs de sociétés cotées aux États-Unis bénéficient généralement de dispositifs d'indemnisation et/ou d'assurance.

La Société a ainsi considéré qu'en l'absence d'une telle protection, certaines personnes pourraient être réticentes à accepter un mandat d'administrateur au sein de la Société, ou pourraient décider d'y mettre fin. La Société a par ailleurs considéré qu'il était nécessaire que de telles personnes siègent à son conseil d'administration, dans l'optique d'atteindre ses objectifs sur les marchés financiers et commerciaux internationaux.

En conséquence, et compte tenu du fait que la cotation des ADS sur le marché boursier américain constitue un facteur clé pour le développement futur de la Société, celle-ci a conclu qu'il était dans son intérêt de mettre en place, au bénéfice des administrateurs concernés, une couverture d'assurance ainsi que des dispositifs d'indemnisation et d'avance sur frais, dans toute la mesure permise par les lois et réglementations applicables.

Rapport entre le prix des offres et le dernier bénéfice annuel de la Société : n/a (Pas de bénéfice annuel enregistré pour la Société)